



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 14 février 2020

Convocation des conseillers :
le 14 février 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 février 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés : Martin Kox, Echevin, Vera Spautz, Vera Spautz, Jean Tonnar, Jean Tonnar, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 4.2.1. Stationnement purement résidentiel; modification du règlement général de circulation; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
avec 15 voix oui et 1 abstention**

ARTICLE 23

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 24

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre